

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 29 mars 2019**

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2019031**

Présents : 25

Votants : 32

**Objet : Subventions de fonctionnement 2019 aux associations à caractère sportif**

Le 29 mars 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Luc TURNER a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY a donné pouvoir Annie SARRAN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Sandrine BARON a donné pouvoir à Eric RINEAU.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Séverine HULBACH :

La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée au sein de la ville de Dourdan. Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale grâce à l'engagement des bénévoles.

Dans le cadre de la charte de la vie associative mise en place en 2015, la Commune s'engage à apporter aux associations contribuant à l'animation et à la vie locale, et qui le demandent, un soutien financier, en nature (mise à disposition de locaux et prêt de matériel) ou en outils de communication (impression de flyers, d'affiches, vitrine médiatique dans le magazine de la ville et sur le site de la commune), dans la mesure des moyens disponibles.

Le soutien financier peut se matérialiser également sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. La commune reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé. Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement ne sera pas être versée la première année d'existence de l'association.

L'attribution des subventions est assujettie à une demande écrite annuelle de chaque association et à la remise d'un dossier spécifique au service municipal de la Vie Associative dans les délais impartis. Comme en 2018, le dossier 2019 restait simplifié pour toutes les associations ayant accepté le conventionnement triennal avec la ville. En effet, pour chacune d'entre elles, 90 % de la subvention N-1 sont assurés et seuls les 10% restants ont été modulés selon les critères annoncés dans la convention à savoir :

- Le nombre d'adhérents
- Le nombre de jeunes de moins de 18 ans
- La participation à la vie de la commune
- L'égalité entre les hommes et les femmes en promouvant la mixité dans les pratiques sportives et les équipes dirigeantes.
- Les actions sociales, l'inclusion des personnes en situation de handicap et la tarification sociale.

Les éléments financiers étaient également indispensables au traitement de la demande (bilan financier et compte de résultat de l'année écoulée).

5 associations conventionnées n'ont pas déposé de dossier pour 2019 et deux nouvelles associations sportives ont fait leur première demande.

L'ensemble des dossiers réceptionnés à la date butoir fixée au 7 janvier 2019, ont été examinés par la commission « Vie associative et sport- Jeunesse » du 14 mars 2019. Au vu de l'engagement des associations dans la vie locale, il est proposé d'accorder un soutien financier aux associations de 58 313 €. Les associations créées en 2017 et qui ont sollicité une première subvention pourront bénéficier d'un soutien à hauteur de 200 euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

**Vu** la Charte de la Vie associative approuvée par délibération n°2015-21 du Conseil municipal du 16 novembre 2015,

**Vu** l'avis de la commission « Vie associative et sport - Jeunesse » du 14 mars 2019,

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

**Considérant** les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives dourdannaises,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **de fixer** le montant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2019, aux associations sportives qui en ont fait la demande comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention
A.S. DE KARTING DE DOURDAN	1 223 €
ASSOCIATION DOURDANNAISE DE CAPOEIRA	200 €
CADENCE (G.R.)	2 655 €
CERCLE D'ESCRIME DE DOURDAN	5 125 €
CLUB DE KARATE	1 143 €
CLUB DES NAGEURS DOURDANNAIS	2 210 €
CLUB SPORTS ET LOISIRS DU HUREPOIX	271 €
COMPAGNIE DU TIR A L'ARC DU HUREPOIX (CTAH)	789 €
CYCLE SPORTIF DOURDANNAIS	1 044 €
DANS'ACTIVE	952 €
DOURDAN AIKIDO	492 €
DOURDAN BASKET	2 012 €
DOURDAN CLUB DE PETANQUE	280 €
DOURDAN CYCLOTOURISME	621 €
DOURDAN SPORT (FOOTBALL)	8 757 €
ENTENTE PONGISTE DU VAL D'ORGE	617 €
EVI'DANSE	1 052 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 075 €
HAND BALL CLUB DE DOURDAN	2 940 €
HUREPOIX DOURDAN MAROLLES ATHLETIC CLUB	2 738 €
INTERCO-BOXE	1 146 €
JUDO CLUB DE DOURDAN	2 687 €
LA RONDE DES SOUFFLES	385 €
LES FOUS DU VOLANT – BADMINTON	947 €
LES JEUNES SAPEURS POMPIERS	725 €
MODEL'CLUB DOURDANNAIS	73 €
PECHE A LA LIGNE DE DOURDAN (APLD)	508 €
PERCHE CLUB DE L'HUREPOIX	200 €

ASSOCIATIONS	Subvention
ROLLER HOCKEY	1 430 €
RUGBY CLUB DE DOURDAN	7 086 €
SOCIETE DE CHASSE DE DOURDAN	219 €
TAE KWON DO DU HUREPOIX	1 564 €
TEAM VILLE DE DOURDAN	298 €
TENNIS CLUB DE DOURDAN	3 864 €
TIR DU HUREPOIX	985 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 313 euros</b>

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **11 AVR. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUEL